Business & Human Rights, 28 novembre 2019

**Prof. Christine Chappuis**

Faculté de droit, Université de Genève

**Exemples de clauses tirées de contrats internationaux**

**I. Charte développement durable entre l’Entreprise [domaine énergie] et ses fournisseurs [2014]**

En déclinaison des principes du « Sommet de la terre » de Rio (1992), l’Entreprise a défini les principes directeurs de son action en matière de développement durable.

Dans ce cadre, le Groupe [auquel appartient l’Entreprise] a pris un certain nombre d’engagements. En 2001, l’Entreprise a signé la charte du « Pacte mondial » (Global Compact) des Nations Unies dont l’objectif est d’assurer, grâce au dialogue entre les entreprise, les agences des Nations Unies, le monde du travail et la société civile, le respect des principes fondamentaux concernant le respect des droits de l’homme, les conditions de travail et l’environnement.

En 2003, a été mise en place la démarche éthique du Groupe qui concerne l’ensemble des sociétés du Groupe et détermine des règles individuelles et des principes d’action collective, notamment vis-à-vis des fournisseurs.

En janvier 2005, a été signé au sein du Groupe un accord sur la responsabilité sociale du Groupe. […].

En 2013, le Groupe renforce sa responsabilité d’industriel, d’employeur et de partenaire sur l’ensemble des pays où il est présent en s’engageant durablement à travers 11 engagement RE (*Responsabilité d’Entreprise*) visant à renforcer l’identité du Groupe, et notamment à ne tolérer dans toutes les sociétés du Groupe et chez nos fournisseurs aucune violation des droits de l’homme, aucune fraude ni corruption.

Le Groupe est certifié ISO 14001 et s’est doté d’une Politique de Développement Durable qu’il entend décliner dans ses différentes sociétés et promouvoir auprès des fournisseurs et sous-traitants.

L’Entreprise renforce dans la présente charte sa propre déclinaison de ces principes de groupe dans le cadre de la relation avec ses fournisseurs. L’Entreprise veillera à en mesurer les effets.

1. Engagements de l’Entreprise

2. Engagements du Fournisseur

3. Une démarche commune

4. Non-respect de la présente charte

Tout écart majeur environnemental ou social constaté, notamment sur le respect des droits de l’homme, le travail des enfants, le travail forcé et obligatoire, la discrimination, l’hygiène et la sécurité, la durée du travail et le niveau de rémunération, fera l’objet d’une analyse commune approfondie entre l’Entreprise et le fournisseur afin de définir les actions à mener dans l’objectif de résorber rapidement ces écarts. En cas de refus du fournisseur de mettre en place une démarche de progrès permettant de lever ces écarts ou en cas de persistance avérée de ces écarts après plusieurs évaluations ou contrôles, l’Entreprise se réserve la possibilité de résilier le contrat avec le fournisseur.

**II.. Contrat de fourniture de composants soumis au droit brésilien, arbitrage CCI (2014)**

Supplier shall comply with all applicable laws, rules and regulations of the country where the Products are manufactured and/or shipped to or performed and, upon Purchaser’s request, shall provide Purchaser with all information reasonably required in order to comply with applicable laws. Supplier and its employees and contractors shall abide by the highest ethical standards. Neither Supplier nor any of its subcontractors shall utilize slave, child, prisoner or any other form of forced, involuntary of illegal labour, or engage in abusive worker treatment or corrupt business practices in the sale of or provision of Products to Purchaser. At Purchaser’s request, Supplier shall certify Supplier’s and its subcontractors’ compliance with the foregoing.

**III. Conditions générales d’achat, entreprise française (2013)**

**1. Clause environnementale**

Pour répondre aux enjeux de développement durable, l’Entreprise s’est fixée pour objectif de maîtriser les impacts environnementaux et d’obtenir et maintenir la certification NF EN ISO 14001, pour l’ensemble de ses activités (de production, de distribution, d’ingénierie…).

Dans le cadre de sa politique environnementale, l’Entreprise a pris des engagements notamment pour :

- économiser les ressources non renouvelables,

- prévenir les pollutions et maîtriser les émissions de gaz à effet de serre,

- faire progresser la sécurité et la santé.

En particulier, l’Entreprise est partie prenante à cette démarche d’amélioration continue en recherchant de plus la certification NF EN ISO 14001 de ses principaux sites.

L’Entreprise a donc entrepris d’identifier dans le processus de contractualisation et l’exécution de ses marchés les points sensibles au regard du respect de l’environnement et en particulier ceux relatifs à la maîtrise des déchets et l’utilisation des produits chimiques.

En conséquence, il est rappelé au Titulaire, qui le répercute à ses sous-contractants, que l’exécution du Marché doit satisfaire strictement à la réglementation applicable.

[…]

**2. Clause sociale**

Conformément à ses engagements en matière d’éthique, l’Entreprise tient tout particulièrement à respecter les principes et droit fondamentaux inscrits dans la Déclaration des Droits de l’Homme des Nations Unies, la Charte des Droits Fondamentaux de l’Union Européenne et les Conventions conclues dans le cadre de l’Organisation Internationale du Travail. Dans ce cadre, l’Entreprise applique ces principes à ses achats et, notamment, ceux relatifs au travail des enfants et au travail forcé ou obligatoire.

Dans ce cadre, l’Entreprise a établi une « Charte de Développement Durable entre [l’Entreprise] et ses fournisseurs » qui est une pièce du Marché.

Le Titulaire reconnaît qu’il a pris connaissance des principes et droits fondamentaux visés ci-dessus ainsi que du contenu de cette charte. Il reconnaît y adhérer et s’engage à les respecter.

Il s’engage à mettre en œuvre les moyens industriels et humains nécessaires pour en assurer l’application par lui-même, ses sous-traitants et ses fournisseurs. Il s’engage, en outre, à en justifier la mise en œuvre à l’Entreprise à la première demande de sa part.

L’Enterprise se réserve la possibilité de faire vérifier, selon les dispositions de l’article 54 du Marché, par elle-même ou par un organisme compétent et habilité si les conditions de travail existant chez le Titulaire, ses sous-traitants et ses fournisseurs, ne sont pas en contradiction avec ces principes, ces droits et la charte.

Les Parties conviennent que l’Entreprise peut faire procéder, après un préavis qui ne peut être inférieur à quinze jours ouvrés, à un audit des engagements du Titulaire dans le cadre du Marché par ses auditeurs internes ou par un tiers indépendant non-concurrent du Titulaire soumis à une obligation de confidentialité au moins aussi restrictive que les règles établies au Marché et dont le Titulaire est le bénéficiaire direct. L’auditeur devra strictement respecter la réglementation en matière de santé et de sécurité applicable sur le site audité du Titulaire ainsi que les restrictions d’accès en vigueur chez le Titulaire. Les coûts de l’audit seront à la charge de l’Entreprise.

**IV. Supplier Conduct Principles (avant 2012)**

**1. Relationship with National Law**

In addition to complying with the provisions of these Supplier Conduct Principles (hereinafter “the Principles”) the Supplier shall comply with applicable local laws. […]

**2. Human rights**

The Supplier shall respect internationally proclaimed human rights, and shall avoid being complicit in human rights abuses of any kind. The Supplier shall respect the personal dignity, privacy and rights of each individual.

**3. Labour standards** (3.1 Freedom of Association and the Right to Collective Bargaining, 3.2 Forced Labour) […]

**4. Health and Safety** […]

**5. Environment** […]

**6. Prohibited Business Practices** (6.1 Corruption and other Prohibited Business Practices, 6.2 Gifts, Hospitality and Expenses (Business Courtesies)) […]

**V. Principes Fondamentaux dans les Achats (avant 2012)**

Les fournisseurs sont tenus de respecter – et de veiller au respect par leurs propres fournisseurs et sous-traitants – les lois en vigueur, les principes d’action du Code de conduite de l’Entreprise (dont un extrait est joint ci-après) ou des principes équivalents à ceux-ci, ainsi que les Principes Fondamentaux dans les Achats définis ci-après :

1. Prévention de la corruption […]

2. Libre concurrence […]

3. Droits fondamentaux du travail […]

4. Protection de la santé, sûreté et sécurité […]

5. Préservation de l’environnement […]

6. Développement économique et social […]

Le respect des lois et principes évoqués ci-dessus pourra faire l’objet d’un audit.

**VI. Contrat de vente – common law (avant 2012)**

**Customer’s policies and procedures**

The Contractor must ensure that each of the Contractor and Subcontractor’s Personnel comply with Customer’s security requirements and other Customer policies and procedures (notified to the Contractor from time to time) at all times when performing its obligations under this Contract, including the information and physical security requirements, quality requirements, environmental requirements and ethical procurement requirements, each as set out in Schedule 12 (Customer Policies).

**Schedule 12**

**1. Environmental Requirements […]**

1.2 (c) Customer may terminate this Contract upon 10 Business Days written notice to the Contractor if: i) an event occurs under any of sections xyz above, or ii) a substantial non-compliance of the Environmental Policy occurs. […]

**2. Ethical Procurement Requirements […]**

**2.2 Compliance with policies**: (a) The Contractor must ensure that the Contractor Personnel and any Subcontractor Personnel are aware and fully comply with the Contractor’s Ethical Behaviour and Procurement Policies; (b) The Contractor must report to Customer any circumstances where there has been, or the Contractor reasonably suspects there has been, a breach of any Ethical Behaviour and Procurement Policy.

**2.3 Consequences of breach**: Customer may terminate this agreement in whole or in part upon 10 Business Days written notice to the Contractor if a substantial non-compliance of the Contractor’s Ethical Behaviour and Procurement Policy occurs.

**2.4 Audit and Inspection**: Customer has the right to conduct reasonable audits and inspections, and may appoint one or more auditors to audit and inspect, any premises, systems, networks, documents, records, practices and data for the purpose

∞ ∞ ∞ ∞ ∞